

Article 4.

Les élections se feront chaque année à l'assemblée générale du premier mercredi de novembre ; s'il survient une vacance parmi les officiers, il sera du devoir du président de convoquer une assemblée du comité pour la remplir.

Article 5.

Un costume uniforme est adopté. Tuque rouge, bande bleue et gland bleu ; tunique rouge, collet bleu, ceinture indienne. Pantalons bleus, bas bleus, gants bleus. Les couleurs du costume sont le rouge Cardinal et le bleu Royal.

Article 6.

*Charges du président* :—Présider les assemblées du Club (en son absence le vice-président ou un des autres officiers le remplacera), faire observer les règlements, surveiller les votes, en un mot s'occuper des affaires du Club en général.

Il devra en outre certifier les comptes soumis d'abord au comité et signer les chèques qui seront contresignés par le secrétaire et le trésorier.

Article 7.

*Charges du secrétaire* :—Faire un rapport exact de toutes les assemblées sur un registre assigné à cet